

Comment garantir une qualité de vie pour toutes et tous en protégeant la nature et l'environnement ?

Mettre en place un revenu de base

Rapprocher les lieux de travail des lieux d'habitation

Créer de toutes pièces des villes nouvelles de 50.000 habitants au maximum (prévoir les lieux d'habitation, de commerce et de travail de manière à réduire les déplacements et les pollutions, et à supprimer l'usage de la voiture)

Favoriser les transports en commun :

- minibus à la demande pour
 - . remplacer les bus vides aux heures creuses
 - . assurer un service pertinent le soir et le week-end
- remplacement des taxis par des transports collectifs, beaucoup moins chers
- feux passant au vert, pour éviter l'arrêt des bus
- priorité dans les ronds-points urbains
- faire passer les bus au milieu des ronds-points (comme pour le tramway à Genève)
- développement du covoiturage, en particulier pour le déplacement domicile-travail
 - . certains accès interdits aux voitures comportant moins de 3 personnes les jours ouvrés, entre 7h30 et 9h (à mettre en place progressivement)
 - . action auprès des entreprises pour définir des plages horaires de début et de fin de travail, quand c'est possible

Favoriser le déplacement à vélo :

- feux passant au vert, comme pour les bus
- priorité dans les ronds-points urbains
- possibilité de passer au rouge (danger à évaluer par le cycliste). Eviter la mise à terre des pieds
- autoriser le transport du vélo dans les bus sur certaines lignes (bus et tous trains)

Autres moyens de transport :

- limiter l'usage et la nuisance du transport aérien (en éloignant les aéroports des centres-villes par une taxe sur le bruit fonction du nombre de personnes gênées : mesures de bruit à effectuer)
- limitation de l'usage de la voiture en ville (diverses solutions), développement des zones partagées (20km/h)
- mise en place de livraison à domicile (multi-commerces)
- limitation de la vitesse :
 - . 90km/h pour une autoroute en zone urbaine,
 - . 70km/h pour toute autre voie rapide en zone urbaine, et sur certaines départementales,
 - . préconisation (obligation?) de limitation de la vitesse maximum à 40km/h en ville, sauf grands axes
 - . suppression des rallyes automobiles - dissocier l'image de la voiture de celle de la vitesse (dans le rêve, la conduite automobile peut représenter la conduite dans la vie)
- réduction de la largeur des voies (plutôt que l'utilisation des « gendarmes couchés »), et en particulier dans les ronds-points en zone urbaine, pour réduire la vitesse et sécuriser le déplacement à vélo
- garage sur les places de stationnement en épi dans le sens qui permet de voir les véhicules et cyclistes arriver, quand on quitte le stationnement (donc garage en marche arrière)

Chauffage

- mise en place d'un thermomètre digital lisible à plusieurs mètres dans toute pièce dépendant d'une autorité publique; plusieurs thermomètres si la salle est grande
- limitation de la température à 19°C dans tous ces espaces
- mise en place d'un réseau de chaleur dans tout nouveau lotissement ou quartier, alimenté par des énergies renouvelables de proximité

Tarifs

- mise en place pour tous d'un tarif très bas pour les premiers mètres cubes d'eau consommés (par exemple 0,10 € le m³ pour les 50 premiers litres consommés par jour)
- donc, au-delà, tarif normal plus élevé qu'actuellement
- analogue pour l'électricité
- frais très faibles de mise en service, pas de frais d'abonnement (eau, électricité ...)
- augmentation du tarif d'électricité de nuit (à terme, plus cher que de jour, du fait des énergies renouvelables remplaçant l'électricité d'origine nucléaire)
- augmentation d'au moins 100 % du tarif de l'électricité, pour qu'il corresponde au coût et favorise la mise en place des énergies renouvelables (voir le tarif en Allemagne)

Consommation d'électricité

- arrêter l'éclairage en pleine nuit (voir <http://www.frapna-38.org/thematiques/pollution-lumineuse.html>). Dans la Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A), 2 communes sur 13 arrêtent complètement l'éclairage de minuit à 5h ou 5h30 (Argonay et Montagny-les-Lanches). Cheminement piétonnier ou cycliste s'éclairant automatiquement et faiblement lors d'un passage (existe en région grenobloise). Préconisation des détecteurs de présence (avec éclairage faible)
- obliger les distributeurs à ne vendre que des appareils électriques disposant d'un bouton marche-arrêt en façade, si un dispositif de veille est présent

Résidences secondaires

- taxer très fortement les résidences secondaires non louées : par exemple, 5 % de la valeur du bien, par an (à mettre en place progressivement). Le montant perçu pour la location sera déduit de la taxe